

**Décision n° P 2022- 72 en date du 06/10/ 2022
portant délégation de signature du président du directoire
aux agents de la direction des gares et de la ville**

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18 ;

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre et président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris ;

Vu la décision n° D 2022-20 en date du 1^{er} juin 2022 portant organisation de la Société du Grand Paris.

décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Julien PEYRON, directeur des gares et de la ville et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Benjamin AUFFRAY, directeur adjoint des gares et de la ville, pour signer, au nom du président du directoire et dans la limite des attributions de la direction des gares et de la ville, tous actes, décisions et pièces administratives, tout ordre de service, bon de commande ou certification du service fait d'un montant inférieur à un million d'euros en exécution d'un marché, ou accord cadre de prestations intellectuelles, de services ou de fournitures et tout ordre de service, bon de commande ou certification du service fait d'un montant inférieur à 10 millions d'euros en exécution d'un marché ou accord-cadre de travaux, de fournitures qui sont liées à des travaux ou à un marché industriel ainsi que les commandes dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T.

Article 2

Bons de commande et certification du service fait

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux de l'article 9, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués, pour signer et valider, au nom du président du directoire, dans l'application informatique financière de la Société du Grand Paris, les bons de commandes en exécution de marchés ou d'accords-cadres et la certification du service fait.

Article 3

Exécution des marchés

Délégation est donnée à M. Julien PEYRON, directeur des gares et de la ville et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Benjamin AUFFRAY, directeur adjoint des gares et de la ville et aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux de l'article 9, dans la limite de leurs attributions et quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre auquel ces actes se rapportent, pour signer, au nom du président du directoire :

- les ordres de service ;
- les actes spéciaux de sous-traitance ;
- les décisions d'exonération ou de remises de pénalités de retard ;
- les certificats administratifs nécessaires au paiement des marchés ou des accords-cadres ;
- les actes de réception des ouvrages ;
- les déclarations relatives à la conformité et à l'achèvement des travaux, faisant suite à une autorisation d'urbanisme ;
- l'octroi des primes prévues par le cahier des clauses administratives particulières ;
- les décisions de réfaction de prix ;
- les actes et décisions préalables aux mesures coercitives prévues par les cahiers des charges, telles que les mises en demeure.

Article 4

Conventions de raccordement aux réseaux d'eau, de gaz, d'électricité

Délégation est donnée à M. Julien PEYRON, directeur des gares et de la ville et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Benjamin AUFFRAY, directeur adjoint des gares et de la ville dans la limite des attributions de la direction des gares et de la ville, pour signer, au nom du président du directoire les demandes et conventions d'autorisation de raccordement aux réseaux d'eau, de gaz, d'électricité dans la limite de 1 000 000 €HT.

Délégation est donnée à MM. Vincent DELACOUX, Giuseppe INFANTE et Giovanni OCCHIPINTI, directeurs de projet adjoints des gares et de la ville sur les plateaux projets, pour signer, au nom du président du directoire les demandes et conventions d'autorisation de raccordement aux réseaux d'eau, de gaz, d'électricité dans la limite de 200 000 €HT.

Article 5

Accord de confidentialité

Délégation est donnée à M. Julien PEYRON, directeur des gares et de la ville et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Benjamin AUFFRAY, directeur adjoint des gares et de la ville dans la limite des attributions de la direction des gares et de la ville, pour signer au nom du président du directoire les accords de confidentialité et les accords de non-divulgateion.

Article 6

Consultations relatives aux projets immobiliers

Délégation est donnée à M. Julien PEYRON, directeur des gares et de la ville, et à M. Antoine BOURGUIGNON, directeur de l'unité projets immobiliers, à l'effet de signer, au nom du président du directoire, les demandes de compléments ou de précision ainsi que les lettres de rejet de candidature ou d'offre adressées aux candidats, lors des consultations relatives aux projets immobiliers.

Article 7

Maitrise foncière

Délégation est donnée à M. Julien PEYRON, directeur des gares et de la ville et à M. Antoine BOURGUIGNON, directeur de l'unité projets immobiliers, à l'effet de signer, au nom du président du directoire :

- 1- les commandes auprès des services du cadastre, notamment toutes mises à jour du cadastre graphique dématérialisé, auprès du gestionnaire du registre national du commerce et des sociétés en rapport avec des demandes de renseignements ;
- 2- tous avants contrats et actes de cession ayant pour objet des biens immobiliers et/ou des droits réels dont le prix n'excède pas cinq (5) millions d'euros H.T. ;
- 3- tous avants contrats et actes d'échange ayant pour objet des biens immobiliers et/ou des droits réels lorsque la valeur du bien échangé par la Société du Grand Paris - y compris, le cas échéant, le montant de la soulte à la charge de la Société du Grand Paris -, n'excède pas cinq (5) millions d'euros H.T. ;
- 4- tous transferts à titre gratuit de la propriété de biens et droits immobiliers quelle que soit leur valeur, en application de l'article 12-II de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,
- 5- toutes conventions associées et tous actes qui seraient la suite ou la conséquence des actes mentionnés aux paragraphes 3), 4) et 5) ci-dessus ;

Article 8

Ordre de mission et notes de frais

Délégation est donnée à M. Julien PEYRON, directeur des gares et de la ville et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Benjamin AUFFRAY, directeur adjoint des gares et de la ville, à l'effet de signer, au nom du président du directoire, tout ordre de mission en métropole des agents de sa direction et toute note de frais de déplacement ou de repas des agents directement placés sous son autorité.

Article 9

La liste des titulaires des délégations de signature mentionnées ci-dessus est fixée ainsi qu'il suit.

Tableau 1

Pour les actes suivants dans la limite de 2 000 000 € HT pour les marchés de travaux ou de fourniture liés à des travaux ou pour les marchés industriels et dans la limite de 200 000€HT pour les marchés de prestations intellectuelles, de service ou de fournitures :

- Ordre de service
- Bons de commande
- Certification de service fait
- Les actes de réception des travaux

M. Benjamin AUFFRAY, directeur adjoint des gares et de la ville
M. Antoine BOURGUIGNON, directeur de l'unité projets immobiliers
MM. Vincent DELACOUX, Giuseppe INFANTE et Giovanni OCCHIPINTI, directeurs de projet adjoints des gares et de la ville sur les plateaux projets

Tableau 2 :

Pour les actes mentionnés à l'article 2, dans la limite de leurs attributions et de 200 000 €HT par acte :

M. Pierre-Emmanuel BECHERAND, directeur de l'unité architecture, culture, design et commerces
Mme. Georgina MENDES, directrice de l'unité espaces publics et quartiers de gare

Tableau 3

Pour les actes suivants dans la limite de 200 000 €HT pour les marchés de travaux ou de fourniture liés à des travaux ou pour les marchés industriels et dans la limite de 20 000 €HT pour les marchés de prestations intellectuelles, de service ou de fournitures :

- Ordre de service
- Bons de commande
- Certification de service fait
- Les actes de réception des travaux

M. Bilal TEMAR, chef de projet gare Ligne 18, M. Simon DHERBECOURT, chef de projet équipement systèmes, Laminy FOFANA, chef de projet équipements systèmes
--

Article 10

La décision P2022-41 du 1er juillet 2022 est abrogée.

Article 11

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Fait à Saint Denis **05 OCT. 2022**



Jean-François MONTEILS